

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 12 janvier 2023

B01_2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier, à 17h00

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M SERRANO Serge est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

HEBRARD Gilbert
ADROIT Sophie
PORTET Christian
HOURQUET Laurent
GREFFIER Philippe
SERRANO Serge
BODIN Pierre
CASSAN Jean-Clément
SIORAT Florence
BATIGNE Robert
BONDOUY Guy
DEMANGEOT François
VILESPY Estelle
FABRE Christian
PETIT Jean-Marie

Excusés :

MARECHAL Martine
NACCACHE Nathalie

En exercice : 26

Présents : 15

Nombre de votants : 15

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Objet : Avis général sur la modification n° 1 du PLU de Beauville

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune prescrivant la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de Beauville en date du 13 septembre 2021,

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** un avis favorable sous réserve de comptabiliser les logements issus des changements de destination dans le nombre total de logements et de prévoir un phasage à horizon 2030 de façon à ce que le nombre de logements produits à cette échéance soit compatible avec les orientations du SCOT. Le Bureau Syndical souhaite cependant alerter la commune sur le risque de non-maîtrise de l'urbanisation qu'entraîne le nombre de bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination.

2°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Beauville et à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne,

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 janvier 2023,

Le Président,



Gilbert HEBRARD.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2023

Application agréée E-legalite.com